



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n°18/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT (Pouvoir de Monsieur Gérard DESAPHY).

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Xavier BONNEFONT).

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	6
Votants	16

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet - Création d'un emploi à temps complet - Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Modification du temps de travail de l'emploi de « Chargé d'exploitation audiovisuel - Référent son », au service Formation Recherche :

Par délibération du 19 juin 2020, le Comité syndical a validé la création d'un poste de « Chargé d'exploitation – Référent son » au sein du service Formation Recherche, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (grade : Ingénieur), à temps complet. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel jusqu'au 1er septembre 2026.

Au regard des besoins du service pour la rentrée 2026, nous envisageons d'adapter la durée hebdomadaire de travail attachée à ce poste, afin de le **transformer en poste à temps non complet (24h00)**, à compter du 2 septembre 2026. Conformément aux règles statutaires, cette modification équivaut à une suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

2. Création d'un emploi à temps complet de « Chargé de maintenance patrimoine » au service Projets :

Madame la Présidente informe que l'augmentation du nombre de projets, l'exigence croissante en suivi administratif et technique, ainsi que la nécessité de sécuriser les procédures conduisent à un besoin durable de compétences renforcées au sein du service Projets. À ce jour, les effectifs existants ne suffisent plus à assurer l'ensemble des missions dans des conditions optimales, tant en termes d'ingénierie que de soutien opérationnel. Par ailleurs, il est indiqué que l'agent titulaire au poste de Chargé d'opérations au service Projets est en arrêt maladie depuis le 1^{er} janvier 2026.

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion rigoureuse des projets, Madame la Présidente propose de créer un **emploi permanent de « Chargé de maintenance patrimoine » sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**, à temps complet, au service Projets du SMPI Magelis.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou, à défaut, par un agent contractuel conformément aux articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique.

.....
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la suppression de l'emploi de Chargé d'exploitation - Référent son, à temps complet, au service Formation Recherche, à compter du 2 septembre 2026 ;
- valident la création d'un emploi de Chargé d'exploitation - Référent son, à temps non complet (24h00), au service Formation Recherche, à compter du 2 septembre 2026 ;
- valident la création d'un emploi permanent de « Chargé de maintenance patrimoine », à temps complet, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au service Projets ;
- modifient le tableau des effectifs comme ci-annexé ;
- autorisent Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

